

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE



DÉPARTEMENT DU TARN

Mairie
d'AIGUEFONDE

Tél : 05 63 61 22 59

PROJET DE REALISATION D'UNE CRECHE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE FONTALBA COMMUNE D'AIGUEFONDE

Consultation en procédure adaptée restreinte

Programme de maîtrise d'œuvre

**Date limite de remise des candidatures :
27 Février 2012 à 12H00**

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
aux Communes Rurales

Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
Espace Ressources – Le Causse Espace d'Entreprises – 81115 Castres cedex



SOMMAIRE

I.	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI PASSE LE MARCHÉ	p. 3
II.	ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE	p. 3
III.	OBJET DE LA CONSULTATION	p. 3
IV.	PRESENTATION DE L'OPERATION	p. 3
	IV.1 Rappel des installations à réaliser	p. 3
	IV.2 Évaluation des coûts des travaux	p. 4
V.	CALENDRIER	p. 4
VI.	PROGRAMME DE LA MISSION	p. 5
VII.	NATURE DES MISSIONS CONFIEES	p. 5
VIII.	DISPOSITIONS GENERALES	p. 17
IX.	VENTILATION DES COUTS DE LA MISSION DE MOE	p. 17
X.	AUTRES INTERVENANTS	p. 17
XI.	DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX	p. 17
XII.	RESPECT DU PROGRAMME	p. 17

I. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI PASSE LE MARCHÉ

Commune d'Aiguefonde
20 Av de la Mairie
81200 Aiguefonde

II. ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
Stéphane FOURES
Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques
Espace Ressources – Le Causse Espace d'Entreprises
81115 CASTRES cedex
Fax : 05 63 73 50 40
Courriel : stephane.foures@castres-mazamet.com

III. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche et pour l'extension de l'école maternelle d'Aiguefonde.

IV. PRESENTATION DE L'OPERATION

IV.1 Rappel des installations à réaliser

La commune d'Aiguefonde envisage de faire réaliser une crèche sur le terrain de l'école maternelle de Fontalba afin de répondre au manque de moyen de garde de la petite enfance sur le territoire communal.

Elle souhaite également faire réaliser une extension de l'école maternelle (dortoir et sanitaire accessible aux PMR).

La salle de repas de la crèche sera étudiée de façon à pouvoir recevoir quelques enfants de la petite section de maternelle.

D'une manière plus générale, le candidat devra étudier l'organisation au sein de la crèche, entre la crèche et l'école maternelle, entre la crèche et l'environnement extérieur de l'établissement.

Les élus de la Commune souhaitent que cette infrastructure puisse s'intégrer de façon homogène au groupe scolaire tout en répondant à la nouvelle réglementation thermique RT2012 : un bâtiment répondant à la norme BBC, au minimum, voir même passif thermiquement serait apprécié par la commune (pourra faire l'objet d'une option au moment des travaux).

Dans la lignée des réalisations faites pour l'extension de l'école primaire, elle souhaite que ce bâtiment réponde à un maximum de critères de développement durable. Une réflexion conduisant à une construction bioclimatique sera menée. Un maximum de matériaux locaux et/ou naturels seront employés afin de réduire l'empreinte écologique (isolation, structure, enveloppe, revêtement, ...).

Pour se faire, la commune a fait réaliser une étude d'orientation au CAUE (Janvier 2012) afin de l'aider à déterminer ces besoins. Cette étude est reportée en annexe.

Afin de répondre aux exigences des cofinanceurs, des contraintes environnementales seront introduites dans la mise en œuvre du chantier et une notice d'évaluation de l'incidence du projet sur l'environnement (paysage, corridor biologiques, ...) sera rédigée (cf. note de la région sur les « conditions environnementales à l'attribution des aides à l'investissement de la région » en annexe dont les exigences devront être respectées).

La crèche :

Cette étude indique que pour une capacité d'accueil de 12 enfants, les surfaces nécessaires seraient de :

- environ 200 m² pour le bâtiment,
- environ 85 m² pour la cour
- environ 40 m² pour le préau.

L'implantation prévisionnelle du bâtiment est prévue côté Nord de la parcelle.

Afin de réduire les délais de réalisation, une solution de type éléments modulaires ou bâtiment en ossature bois a été envisagée. Ce bâtiment devra également être modulable et flexible (possibilité de réaliser une extension).

L'extension de l'école maternelle :

La commune souhaite également faire réaliser un dortoir supplémentaire relié à l'école maternelle existante, auquel un sanitaire permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite sera rajouté.

La superficie de cette infrastructure serait d'environ 30 à 40 m².

Son implantation est envisagée côté Nord-Est du bâtiment existant.

IV.2 Évaluation des coûts des travaux

- Coût estimatif des travaux :
 - o crèche
 - bâtiment : 260 000 € HT
 - préau et local extérieur : 20 000 € HT
 - espaces extérieurs : 6 000 € HT
 - o extension de l'école
 - bâtiment : 55 000 € HT

Montant global des travaux évalué à 341 000 € HT (montant hors maîtrise d'œuvre et frais annexes)
--

V. CALENDRIER

Afin que la crèche puisse être opérationnelle pour la rentrée scolaire de Septembre 2013, la commune souhaite que le projet soit livré en fin du premier semestre 2013.

VI. PROGRAMME DE LA MISSION

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète composée :

ABREVIATION	ELEMENT DE MISSION
	PHASE CONCEPTION
ESQ	ESQUISSE
AVP	AVANT-PROJET
PRO	PROJET
ACT	ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX
	PHASE TRAVAUX
VISA	VISA DES DOCUMENTS DES ENTREPRENEURS
DET	DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX
AOR	ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION
OPC	ORDONNANCEMENT COORDINATION PILOTAGE
SSI	COORDINATION SECURITE DES SYSTEMES INCENDIE

VII. NATURE DES MISSIONS CONFIEES

7.1 - ESQUISSE

Ces documents d'étude ont pour objet de *renseigner le maître d'ouvrage sur la faisabilité de l'opération*.

Les études d'esquisse ont pour objet :

- de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux ;
- de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes de programme et du site.

C'est au cours de cet élément de mission qu'est *engagé le parti architectural*. Le *pré-programme* fourni par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre est constitué par l'ensemble des informations permettant de définir tous les éléments de la composition de l'ouvrage, leur importance, leurs exigences particulières, ainsi que l'enveloppe financière qu'il envisage d'affecter aux travaux (€ Hors Taxes). Pour établir ce pré-programme le maître d'ouvrage peut avoir besoin d'aides et de diverses études de faisabilité.

Ainsi, l'un des objectifs de l'esquisse est de permettre de **vérifier la faisabilité du pré-programme**, la mise au point du projet se poursuit lors des études de conception.

Dans le cadre de ces études d'Esquisse, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Prestations à fournir

Prise de connaissance des données :

- Analyse du pré programme
- Analyse de toutes les données fournies par le maître d'ouvrage
- Topographie, environnement
- Cadastre
- Administratives
- Techniques, *financières*
- Délais
- Visite des lieux, croquis, photos, et analyse
-

Parti architectural

Esquisse solutions préconisées :

- Plan d'ensemble 1/500
- Plan des niveaux 1/500
- Plans partiels 1/200
- Façade(s) significative(s) 1/200
- Variante(s)

Notice explicative, descriptive

- Comparaison des partis architecturaux et des solutions techniques
- **Estimation globale « en masse budgétaire » des coûts de réalisation** et compatibilité avec l'enveloppe financière du maître d'ouvrage **dans la limite d'une variation de « n % » en euros constants.**
- Délai global

NB : L'élaboration d'un calendrier prévisionnel d'opération regroupant l'ensemble des contraintes du MO (présentation, réflexion, approbation, délais institutionnels, Conseil d'Administration, vote subvention, ...) ainsi que la durée objective réservée à la conception des étapes significatives doit être réalisée en concertation avec la maîtrise d'œuvre.

7.2 - ETUDES D'AVANT-PROJET

Les études d'avant-projets, fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le maître de l'ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

7.2.1 - Etudes d'Avant-projet sommaire (APS)

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- préciser la composition générale en plan et en volume
- contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces
- apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité

- examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux
- proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
- préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles
- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

► **DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE :**

- Formalisation graphique de l'APS proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols
- Tableau des surfaces par ensemble fonctionnel
- Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords)
- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'APS sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

7.2.2 - Etudes d'Avant-projet définitif (APD)

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage ont pour objet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect
- définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
- définir les matériaux
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements
- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues à l'article AP 8.3 du CCAP.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

► **DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE :**

- Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m)
- Plans de principes de structure et leur prédimensionnement ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.)
- Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100)
- Tableau des surfaces détaillées
- Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures
- Notice descriptive précisant les matériaux
- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques
- Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc.
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission.

Les études d'APD sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

7.2.3 - Dossier de permis de construire et autres autorisations administratives – dossiers liés aux financements de l'opération

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, etc.), le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

Le maître d'œuvre pourra être amené à produire des documents nécessaires à la réalisation de dossiers de subventions. Il pourra également être amené à adapter la présentation de ces documents (notamment des

situations et autres pièces liées au suivi du chantier) pour permettre aux cofinanceurs de suivre la réalisation du projet.

7.3 - ETUDES DE PROJET

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

► DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE :

Documents graphiques

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2
- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux)
- Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux
- Réservations importantes affectant les ouvrages de structure. Surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides
- Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse
- Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100

- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100
- En tant que de besoins, coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides
- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques
- Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.)
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

7.4 - ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale
- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.

- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Un représentant du maître d'œuvre sera présent lors de l'ouverture des plis.

► **DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE :**

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

Consultation des entreprises

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, si y a lieu, de leurs variantes

Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire

- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).

Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

7.5 - VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

► PRESTATIONS INCLUSES :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

7.6 - ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC)

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités
- pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité
- pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

► **POUR CE FAIRE, LE PILOTE EST CHARGE :**

- **Pendant la phase de préparation des travaux**
 - de regrouper les listes des plans d'exécution établis par les entrepreneurs,
 - de mettre en place l'organisation générale de l'opération,
 - de planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,
 - de planifier les travaux.
- **Pendant la période d'exécution des travaux**
 - de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation,
 - de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage,
 - de coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus
 - de veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards
 - d'apprécier l'origine des retards.
- **Pendant la phase d'assistance aux opérations de réception**
 - d'établir la planification des opérations de réception,
 - de coordonner et piloter ces opérations,
 - de pointer l'avancement des levées de réserves.

7.7 - DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

► **TACHES À EFFECTUER :**

- **Direction des travaux :**
 - Organisation et direction des réunions de chantier
 - Etablissement et diffusion des comptes-rendus
 - Etablissement des ordres de service
 - Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général
 - Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables

- **Contrôle de la conformité de la réalisation :**
 - Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
 - Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
 - Etablissement de comptes-rendus d'observation
 - Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

- **Gestion financière :**
 - Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte
 - Examen des devis de travaux complémentaires
 - Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
 - Etablissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

7.8 - ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

► PRESTATIONS CONFIEES ET DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE :

- **Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :**

- Valide par sondage les performances des installations
- Organise les réunions de contrôle de conformité
- Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves
- Propose au maître d'ouvrage la réception.

- **Etat des réserves et suivi**

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

- **Dossier des ouvrages exécutés**

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

- **Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement,** le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

7.9 – MISSION SSI

Afin de permettre la réception du SSI ainsi que son exploitation future, un dossier technique dénommé « dossier SSI » doit être établi par la personne chargée de la coordination. Ce dossier doit comporter, au minimum, les éléments prévus par la norme NFS 61. 932.

L'installation doit faire l'objet d'une visite de réception en présence de l'utilisateur et des installateurs ou de leurs représentants désignés.

Une mission de coordination doit présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du SSI. Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles. Elle implique la réalisation de tâches énumérées ci-après.

➤ Phase de conception :

Etablissement d'un cahier des charges fonctionnelles du SSI définissant :

- la catégorie du SSI
- l'organisation des zones (ZD et ZS)
- la corrélation entre les ZD et les ZS
- le positionnement des matériels centraux et déportés ainsi que les modalités de l'exploitation de l'alarme (restreinte, générale, et/ou sélective),
- les alimentations de sécurité (AES, APS) et leurs conditions d'implantation,
- les constituants du SSI en indiquant le mode de fonctionnement des DCT et les options de sécurités DAS
- le principe et la nature des liaisons,
- la procédure de réception technique du SSI.

➤ Phase de réalisation :

- suivi de la cohérence entre les différents équipements du SSI,
- création et mise à jour du dossier d'identité du SSI tel que visé par la norme NFS 61.932
- respect du cahier des charges et suivi des essais fonctionnels du SSI
- établissement du procès verbal de réception technique

➤ Phase d'extension :

- mise à jour du cahier des charges fonctionnel du SSI
- respect des points énoncés dans la phase de réalisation ci-dessus,
- mise à jour du dossier d'identité du SSI

VIII. DISPOSITIONS GENERALES

Pour toutes les dispositions non spécifiquement visées par le présent document, il sera fait application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales et du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

IX. VENTILATION DES COUTS DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre sera rémunéré proportionnellement aux travaux effectués et suivant les éléments de mission accomplis.

A ce titre, l'émission de factures distinguant les prestations réalisées par tranches et par mission sera exigée.

Coût prévisionnel des travaux HT : 341 000 € HT

X. AUTRES INTERVENANTS

Le maître d'œuvre définira ses besoins en matière de levé topographique et d'études de sols, prestations qui ne sont pas intégrées dans la présente consultation.

XI. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX

Les travaux feront l'objet de lots et de tranches adaptées aux ressources de la collectivité.

XII. RESPECT DU PROGRAMME

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter, en cours de construction, toute modification du programme qu'ils jugeront nécessaire.